

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 10 MAI 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PRÉSENTATION — RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICES AUX
SMU**

Les personnes suivantes ont reçu un prix en reconnaissance de leurs années de services aux SMU :

- ◆ **15 ans de service** : Dawna Hobbs, Melaine Selby
- ◆ **10 ans de service** : Jason Genis, Michael Palumbo, Joy Rodgers, Dave Stewart, Howard Wong
- ◆ **5 ans de service** : Josh Garner, Carmel Grace, Jonathan Harroche, Anna Khananian, Jarred Knecht, Robin Nathanson

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN
AFGHANISTAN**

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

maître de 2^e classe Craig Blake - 3 mai 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies à la famille, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 21 h 15. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rena Schondorf

La résidente se plaint du fait que les automobilistes qui circulent sur Cavendish (dans la direction opposée à la bibliothèque) n'ont pas suffisamment de temps pour effectuer un virage à gauche sur Kildare, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il veillera à ce que la question soit examinée.

2) Lauren Berenhok

Une dame de l'auditoire se présente comme étant agent d'immeuble et demande quels sont les éléments du projet potentiel de redéveloppement du Mail Cavendish qui seraient propres à attirer de jeunes familles. Le maire Housefather répond qu'en amendant les règlements d'urbanisme, la Ville fait un premier pas en vue d'aider le Mail Cavendish à réaliser son projet de redéveloppement. Il ajoute que la Ville a demandé au Mail Cavendish de destiner une proportion substantielle de terrains à la construction de résidences unifamiliales et de maisons en rangée qui répondent habituellement aux attentes des jeunes familles, et qu'elle voit à modifier le zonage en conséquence. Le maire explique également que la Ville favorisera le transport en commun dans le secteur du projet de redéveloppement du Mail et qu'elle projette de construire un centre intergénérationnel et aquatique sur Parkhaven à proximité du projet de redéveloppement et du gymnase municipal. Il explique aussi que la Ville favorise la reprise des activités d'une école secondaire publique sur son territoire et qu'elle fera tout en son pouvoir pour encourager les jeunes familles à venir s'établir à Côte Saint-Luc en offrant des services de qualité qui répondent à leurs besoins.

3) Filomena De Santis

La résidente affirme que le Service d'aménagement urbain lui a promis une clôture privée entre sa propriété et la garderie voisine, et le maire Housefather indique que la conseillère Kovac se penchera sur la question et qu'un représentant de la Ville communiquera avec la résidente pour assurer le suivi nécessaire.

La résidente demande ensuite la raison pour laquelle autant d'arbres ont été coupés derrière sa propriété, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il est parfois nécessaire de couper des arbres pour permettre une construction, mais que la Ville possède un programme visant à obliger les promoteurs à faire remplacer les arbres devant être éliminés.

4) Alex Body

Le résidant se dit déçu du fait que la STM a refusé de mettre un arrêt d'autobus à l'endroit qu'il avait suggéré, et il allègue que la Ville a agi de façon à cacher de l'information dans ce dossier. Le maire Housefather répond qu'au contraire la Ville a fait tout en son pouvoir pour l'aider dans sa demande auprès de la STM et que la Ville ne cache absolument rien. Il indique également au résidant que la Ville tient la question pour réglée.

5) Rhoda Albert

La résidante s'enquiert de la situation actuelle concernant le projet de maisons en rangée sur Marc Chagall. Le maire Housefather lui répond que le promoteur présentera bientôt des plans pour ce projet. Il ajoute que la Ville, de son côté, s'occupe de finaliser l'achat du terrain par le promoteur, que ce dernier doit conclure afin de réaliser le projet de développement.

La résidante demande que les certificats remis aux bénévoles des SMU soient encadrés à l'avenir avant de leur être présentés. Le maire Housefather remercie la résidante pour sa suggestion très valable et il indique que la Ville la prendra en considération.

100502

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 AVRIL 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 avril 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100503

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 26 AVRIL 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 26 avril 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100504

RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2010 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100505

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES FINANCES – EMBAUCHE D'UN
GESTIONNAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Johanne Clermont au poste de gestionnaire des opérations financières (poste cadre permanent) à compter du 6 avril 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0053 a été émis le 14 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100506

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN
AGENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – COL BLANC POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Claude Leblanc au poste d'agent de la sécurité publique (poste auxiliaire – col blanc) à compter du 12 avril 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0054 a été émis le 14 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100507

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE D'UN CHEF
DE SECTION – PARCS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Patrick Raggo au poste de chef de section – parcs et patinoires extérieures (poste de direction) pour un mandat d'un (1) an à compter du 15 avril 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0055 a été émis le 14 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100508

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 23 avril 2010, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans le document susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0056 a été émis le 23 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100509

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – TRANSFERT D'UN
EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le transfert de l'employé auxiliaire col bleu dont le nom figure sur le document intitulé "Employés à temps partiel – Cols bleus – Transfert" en date du 23 avril 2010, et que la période d'emploi dudit employé soit établie selon les dates indiquées sur la liste susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100510

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE –
CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la ville de Côte Saint-Luc approuve la cessation de l'employé auxiliaire col blanc numéro 2007 à compter du 20 avril 2010. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'OBTENIR LA POSITION OFFICIELLE DE LA COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE QUANT AU PROCESSUS À APPLIQUER POUR LES VILLES RECONSTITUÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ET, LE CAS ÉCHANT, DE FAIRE LES REPRÉSENTATIONS NÉCESSAIRES AUPRÈS DES INSTANCES APPROPRIÉES

Cet item fut retiré de l'ordre du jour puisqu'il avait été adopté à la séance du mois précédent.

100511

FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2010 AU 30 AVRIL 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2010, pour un total de 2 589 059,89 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0058 a été émis le 4 mai 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

Le greffier de la Ville a confirmé que les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 ont été déposés à la séance du conseil de ce soir par le trésorier par intérim.

ÉTATS COMPARATIFS DE MARS ET SUIVI BUDGÉTAIRE 2010

En vertu des obligations qui lui sont conférées à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier par intérim de la Ville a déposé ses états comparatifs à la séance du conseil de ce soir. Lesdits rapports comparent les revenus et dépenses

de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

100512

PARCS ET LOISIRS – AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LE PROGRAMME DU CAMP DE JOUR AU PARC SINGERMAN

ATTENDU que la Division du Développement culturel et de la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal, dans le cadre du "Contrat de Ville", a mis des fonds à la disponibilité des villes reconstituées afin d'appuyer la lutte à la pauvreté sur l'île de Montréal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

"QUE le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Loisirs et des parcs ou tout membre dûment autorisé de son personnel à demander et à recevoir une subvention pour la somme de 30 528,00 \$ de la Division du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal;

QUE le conseil autorise la Ville de Côte Saint-Luc à rediriger ces fonds au Comité Jeunesse NDG, une association à but non lucratif, afin d'aider la Ville à mettre en œuvre un programme pour les jeunes qui s'inscrivent au Camp de jour du parc Singerman en 2010;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate."
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100513

PARCS ET LOISIRS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX POTEAUX DE FILET DE TENNIS POUR LE CLUB DE TENNIS CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

"QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux poteaux de filets de tennis pour le Club de Tennis Côte Saint-Luc à Showcourt International Enterprises Inc., et approuve le paiement d'un montant correspondant n'excédant pas 13 864,50 \$, plus les taxes applicables."

QUE le certificat du trésorier n° 10-0057 a été émis le 3 mai 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100514

RÉPARATION DE TROTTOIRS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public pour la réparation de trottoirs (C-11-10) conformément à la loi, et qu'elle a reçu neuf (9) soumissions conformes;

ATTENDU QUE T.G.A. Montréal Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la réparation de trottoirs, conformément à l'appel d'offres C-11-10, à T.G.A. Montréal Inc., et approuve le paiement d'un montant n'excédant pas 185 400,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0051 a été émis le 13 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100515

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE GAINAGE D'AQUEDUC POUR DIX (10) RUES

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres pour obtenir des services professionnels pour le gainage d'aqueduc sur les 10 rues suivantes (C-10-10) et qu'elle a reçu sept (7) soumissions conformes;

- Avenue Palmer, du chemin Mackle au chemin Mather
- Avenue Smart, au nord du chemin Mackle;
- Avenue Westluke, du chemin Edinburgh au chemin Linden;
- Chemin Nice, de l'avenue Robinson à l'avenue Northluc;
- Avenue Alpine, du chemin Fleet au chemin Baily;
- Avenue Alpine, au nord du chemin de la Côte Saint-Luc;
- Avenue King Edward, du chemin Merton au chemin de la Côte Saint-Luc
- Chemin Earle, du chemin Small au chemin Tyme
- Chemin Merron, à l'est de l'avenue Borden
- Chemin Arcadian, de l'avenue Westluke à l'avenue Smart

ATTENDU QUE Roche Ltée – Groupe Conseil ont obtenu le meilleur pointage;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, aux termes de l'appel d'offres C-1010, accorde le contrat de services professionnels pour le gainage d'aqueduc pour les dix rues susmentionnées à Roche Ltée – Groupe Conseil, et approuve un déboursé correspondant n'excédant pas 54 990,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0052 a été émis le 13 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APRÈS L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION, LA CONSEILLÈRE BERKU A DEMANDÉ À VOIR UNE COPIE DU CALENDRIER DES TRAVAUX.

100516

GAINAGE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN KILDARE ENTRE REMBRANDT ET MERRIMAC

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public pour le gainage d'aqueduc sur le chemin Kildare, entre Rembrandt et Merrimac (C-09-10) conformément à la loi et qu'elle a reçu dix (10) soumissions conformes;

ATTENDU QUE Les Entreprises Canbec Construction Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, aux termes de l'appel d'offres C-09-10, nomme Les Entreprises Canbec Construction Inc. comme entrepreneurs pour le remplacement d'aqueduc entre Rembrandt et Merrimac et approuve, par les présentes, une dépense correspondante n'excédant pas 322 191,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0049 a été émis le 13 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DE LA VILLE SUR L'AVENUE MARC CHAGALL – LOT NUMÉRO 1 560 758

Ce point a été remis à une séance ultérieure.

100517

VENTE D'UNE PORTION D'UNE RUELLE DE LA VILLE DERRIÈRE LE 5717 AVENUE SMART

ATTENDU QUE, à sa séance du 12 avril 2010, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté une résolution afin d'approuver une offre d'achat pour une superficie de 325,2 pieds carrés de la ruelle de la Ville portant le numéro de cadastre 1 052 710, située derrière la propriété du 5717 avenue Smart, et à laquelle le nouveau numéro de cadastre 4 567 538 a été assigné depuis ce temps et qui a été ajustée à 308 924 pieds carrés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'acte de vente ci-jointe préparée par le notaire Me Raphael Salama ("l'Acte") pour la vente de 308 924 pieds carrés de la ruelle de la Ville portant le numéro de cadastre 4 567 538, auparavant une subdivision de la ruelle portant le numéro de cadastre 1 052 710, située derrière la propriété du 5717 avenue Smart, pour un montant de *dix mille sept cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-douze cents* (10 762,92 \$), plus les taxes applicables;

QUE le greffier de la Ville ou le directeur des achats et contrats soient autorisés à signer l'Acte au nom de la Ville. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET NOMINATION D'UN
COMITÉ DE SÉLECTION : ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE
QUALIFICATIONS POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN
CENTRE AQUATIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL**

Cet item fut différé à une séance ultérieure.

100518

AMÉNAGEMENT URBAIN – 5636 WOLSELEY – REMPLACEMENT D'ARBRES

ATTENDU QUE le propriétaire du 5636 Wolseley (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« abattre ») trois (3) arbres poussant à partir d'un même tronc dans la cour avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE le conseil, par les présentes, exige que les trois (3) arbres à abattre soient remplacés par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 et autres du règlement de zonage n° 2217-28;

QUE le nouvel arbre qui sera planté le soit sur la Propriété. »
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS GLENN J. NASHEN, DIDA BERKU ET STEVEN ERDELY ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.

100519

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5838 WESTMINSTER – REMPLACEMENT
D'ARBRES**

ATTENDU QUE le propriétaire du 5838 Westminster (« la Propriété ») a demandé à abattre deux (2) arbres situés dans la cour secondaire avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil, par les présentes, exige que les deux (2) arbres à abattre soient remplacés par deux (2) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 et autres du règlement de zonage n° 2217-28;

QU'au moins un (1) des deux (2) arbres à planter soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100520

AMÉNAGEMENT URBAIN – 5573 ROBINSON – REMPLACEMENT D'ARBRES

ATTENDU QUE le propriétaire du 5573 Robinson (« la Propriété ») a demandé à abattre un (1) arbre situé dans la cour avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU

« QUE le conseil, par les présentes, exige que l'arbre à abattre soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 et autres du règlement de zonage n° 2217-28;

QUE le nouvel arbre qui sera planté le soit sur la Propriété. »
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LES CONSEILLERS GLENN J. NASHEN, DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

100521

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-MM-P1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, AFIN D'ABROGER LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE "CC-2" ET DE MODIFIER LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES "CC-3" ET "PM-25" POUR CRÉER LES NOUVELLES ZONES SUIVANTES : "RU*-642, 'RU*-65', 'RU*-66', 'RU-67', 'RU-68', 'RU-69', 'RM*-62', 'HM-6', 'PM-37', 'PM-38' ET 'PM-39'" »

La Conseillère Ruth Kovac a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-MM-P1 à être intitulé : "Règlement pour amender le règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger les limites actuelles de la zone 'CC-2' et de modifier les limites actuelles de zones 'CC-3' et 'PM-25' pour créer les nouvelles zones suivantes : 'RU*-64', 'RU*-65', 'RU*-66', 'RU-67' 'RU-68', 'RU-69', 'RM*-62', 'HM-6', 'PM-37', 'PM-38' et 'PM-39'" sera présenté à une réunion subséquente pour adoption. L'objectif de ce règlement est notamment de réduire la superficie de la zone "CC-3" afin de permettre sur la partie de cette zone un développement domiciliaire avec des composantes mixtes. Plus spécifiquement, la nouvelle zone "CC-3" sera dévolue à l'affectation commerciale alors que la portion résiduelle de l'actuelle zone "CC-3" sera principalement dévolue à l'affectation résidentielle. Il est de la nature du règlement que le développement projeté prévoit une affectation principalement résidentielle de la nature de résidences détachées et semi-détachées. Les composantes mixtes du

développement ne seront permises que dans un très petit nombre de bâtiments de manière à ne pas affecter l'orientation première du développement projeté et du règlement.

100522

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2316 INTITULÉ :
“RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 04-047 AFIN DE MODIFIER
LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC”**

La conseillère Ruth Kovac a donné avis que le règlement n° 2316 intitulé : “Règlement pour amender le règlement 04-047 afin de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc” sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

100523

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2344 À ÊTRE INTITULÉ :
“RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX”**

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement n° 2344 à être intitulé : “Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux” sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

100524

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2345 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
N° 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS »**

La conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement n° 2345 à être intitulé : « Règlement n° 2345 régissant la démolition des bâtiments » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

100525

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2089-P1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE SUBDIVISION N° 2089
RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC »**

La conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement n° 2089-P1 à être intitulé « Règlement pour amender le Règlement de subdivision n° 2089 régissant les opérations cadastrales dans la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption. L'objet de ce règlement est d'établir les dispositions pour l'aménagement, l'entretien et l'amélioration des parcs et terrains de jeux, et pour la préservation des zones naturelles dans la Ville de Côte Saint-Luc.

100526

**AUTORISATION EN VUE DE RÉGLER UNE RÉCLAMATION AVEC LA
COMPAGNIE D'ASSURANCE AXA (ANTHONY PISTILLI)**

ATTENDU QUE, le 18 septembre 2009, M. Anthony Pistilli a endommagé la propriété de la Ville, à savoir un pot de fleurs en ciment à l'intersection Cavendish et Fleet;

ATTENDU QUE la facture n° 2009-000482, au montant de 2 759,18 \$, a été faite au nom de l'assureur, AXA Insurance Company ("l'Assureur"), le 26 février 2010;

ATTENDU QUE l'Assureur a remis une offre de règlement de 2 469,56 \$ à la Ville, laquelle a été jugée acceptable par la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

“QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le greffier à régler la réclamation concernant la facture n° 2009-000482 avec l'Assureur, pour un montant total de 2 469,56 \$.”

QUE le greffier de la Ville soit et il est par les présentes autorisé à signer l'entente au nom de la Ville pour donner effet à ce qui précède. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100527

**RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION AVEC LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
WAWANESA**

ATTENDU QUE la facture n° 2009-000477, en date du 20 février 2010, au montant de 519,55 \$ a été envoyée à la compagnie d'assurance Wawanesa (« l'Assureur ») pour des dommages occasionnés à la propriété de la Ville par leur assuré;

ATTENDU QUE l'Assureur a présenté une offre de 468,79 \$ en règlement total et définitif que la Ville est disposée à accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le greffier de la Ville à régler une réclamation avec l'Assureur Wawanesa pour un montant s'élevant à 468,79 \$;

QUE le greffier soit et il est par les présentes autorisé à signer une entente au nom de la Ville pour donner effet à ce qui précède. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100528

**APPUI À LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS SES DÉMARCHES POUR
SAUVER LA RAFFINERIE SHELL**

ATTENDU QU'en janvier 2010, Shell Canada Products Ltd. (« Shell ») annonçait son intention de fermer sa raffinerie de Montréal-Est (« la Raffinerie ») au courant de l'année 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Est a pris toutes les mesures proactives possibles pour collaborer avec Shell afin d'évaluer les options pour garder la Raffinerie opérationnelle;

ATTENDU QU'une organisation appelée « Groupe de mobilisation de l'Est formée d'un certain nombre de partenaires clés a été créée afin de supporter le conseil municipal de Montréal-Est dans ses efforts pour garder la Raffinerie opérationnelle;

ATTENDU QUE le maire de Montréal ainsi que différentes autorités provinciales appuient également les efforts de Montréal-Est dans ce dossier;

ATTENDU QUE la fermeture de la Raffinerie aurait un effet dévastateur sur l'économie de Montréal-Est et de la région de Montréal en général;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc partage les préoccupations de la Ville de Montréal-Est à l'égard des impacts majeurs, tant économiques que sociaux, que la fermeture de la Raffinerie entraînerait pour Montréal-Est et pour toute la région de Montréal;

ATTENDU QUE ladite fermeture pourrait entraîner la perte de 350 à 550 emplois directs et affecter indirectement 2 000 autres emplois chez les fournisseurs de biens et de services de la Raffinerie;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

“QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande par la présente que la question de la fermeture de la Raffinerie de Montréal-Est soit traitée comme un dossier prioritaire par l'Agglomération de Montréal; et

QUE le conseil de l'Agglomération de Montréal s'assure que les ressources administratives et légales nécessaires soient mises à la disposition de la Ville de Montréal-Est pour l'aider dans ses efforts en vue de trouver une solution raisonnable et permanente à cet important dossier.”
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100529

**RÈGLEMENT INTITULÉ : “RÈGLEMENT SUR LA VITESSE DANS LES RUES”–
RÉADOPTION**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (le “Conseil”) a adopté le Règlement 2321 intitulé “Règlement sur la vitesse dans les rues” lors de sa séance du 8 mars 2010, sous réserve de commentaires (“Commentaires”) de la part du ministre des Transports (“Ministre”);

ATTENDU QUE, lors de sa séance di 8 mars 2010, le Conseil a aussi adopté un plan de signalisation correspondant (“Plan”), sous réserve de commentaires de la part du Ministre;

ATTENDU QUE le Ministre a demandé que la Ville adopte à nouveau le Règlement afin d'inclure son Plan dans son Règlement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

“QUE le Règlement 2321 intitulé : ‘*Règlement sur la vitesse dans les rues*’ soit et il est ré-adopté afin d’y inclure le plan de signalisation correspondant.”
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

100530

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L’ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D’AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU’en vertu de l’article 4 de la *Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la “Loi”), l’agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d’agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d’agglomération;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 61 de la Loi, lors d’une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l’objet de délibérations lors d’une prochaine séance du conseil d’agglomération, expose la position qu’il entend prendre sur tout sujet devant faire l’objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l’adoption d’une résolution établissant l’orientation du conseil;

ATTENDU QUE les séances du conseil d’agglomération se tiendront en juin 2010 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu’il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

“D’ÉTABLIR l’orientation du conseil en vue des séances du conseil d’agglomération qui doit se tenir en juin 2010, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu’il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l’ordre du jour des séances du conseil d’agglomération devant se tenir en juin 2010, en fonction de l’information présentée lors de ces réunions, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.”

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 12 pour se terminer à 22 h 15. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Alex Davis

Le résidant souligne l'excellent travail du conseil qui administre sainement la Ville et il ajoute qu'il aimerait voir ses concitoyens assister aux séances du conseil en plus grand nombre pour qu'ils puissent constater la qualité du travail du présent conseil. Le maire Housefather répond que la Ville encourage déjà ses résidants à venir aux séances du conseil, mais qu'elle tentera de trouver d'autres moyens de publiciser les réunions.

100531

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

“QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée.”
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER